

Département des Hautes-Alpes



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°06*2026

Séance du 10 mars 2026

Date de la convocation : 05/03/2026

Secrétaire de séance : Denis DECHOUX

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de conseillers présents : 5

Nombre de pouvoirs : 2

Votes exprimés : 7

Voix pour : 5

Voix contre : 1

Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à dix-sept-heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD, Marion DOU et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER et Denis DECHOUX.

ABSENTS EXCUSES :

François STEL donne pouvoir à Daniel BEY

Michèle SCHILLING donne pouvoir à Marion DOU

OBJET : Avis sur le projet de SCoT arrêté par le Conseil communautaire le 9 décembre 2025

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 132-7, L. 132-8, L.143-17, L. 143-20 et R. 143-4 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°2023-153 du 12 juin 2023 du conseil communautaire de Serre-Ponçon portant prescription de l'élaboration du SCoT et fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-253 du 9 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Considérant que le SCoT est un document d'urbanisme de planification stratégique à long terme (horizon 20 ans) qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire. Il permet de répondre aux défis des transitions. Il s'articule autour de deux documents :

1- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui remplace le plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Il constitue le document politique et stratégique. Il s'agit du document central qui est ensuite décliné en orientations et objectifs, et éventuellement en programme d'actions dans les autres pièces du SCoT.

2- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du PAS. Il décline les objectifs définis dans ce dernier en prescriptions à appliquer, concourant à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement et de développement portée sur le territoire. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces urbains et ruraux, qui le composent. Le DOO détermine les conditions d'application du PAS, reposant sur la complémentarité entre :

⇒ Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
⇒ L'offre de logements et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services structurant le territoire, l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
⇒ Les transitions écologiques et énergétiques, impliquant la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et minier, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles au SCoT.

Selon l'article R. 143-4 du code de l'urbanisme « Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 (du code de l'urbanisme) rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

Ayant eu connaissance des documents composant le projet de SCoT arrêté, consultable sur la plateforme alpicite : <http://alpicite.fr> et sur le site de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Ce projet de SCoT adressé à la commune, comprend donc :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- les annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, résumé non technique)
- le bilan de la concertation.

Le diagnostic du SCoT

Le diagnostic révèle la très grande diversité du territoire du SCoT, avec la présence de 4 secteurs géographiques avec des caractéristiques communes mais aussi spécifiques.

Les principaux défis du territoire auxquels fait face le territoire sont :

- Le relatif enclavement géographique, la saisonnalité des activités, notamment face au dérèglement climatique ;
- Le vieillissement de la population contrebalancée par un territoire attractif, un parc de logements inaccessibles ou peu adaptés aux besoins d'une certaine catégorie d'habitants (jeunes, saisonniers, personnes âgées) et dominé par les résidences secondaires ;
- Des carences en termes de mobilité alternative à la voiture ;
- Une offre satisfaisante d'équipements et services malgré de forte centralité (Embrun, Chorges) ;
- Un déficit d'emplois et d'opportunités foncières pour les nouvelles entreprises avec une économie touristique saisonnière sensible aux aléas climatiques ;
- Un territoire agricole marqué par l'élevage sujet à la pression urbaine et aux difficultés de transmission des exploitations ;
- Un territoire exposé aux effets du changement climatique (consommation énergétique, ressource en eau, risques naturels, etc.) qui doit développer sa capacité de résilience

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT arrêté

Le PAS a identifié trois axes clefs :

- **Axe 1 : Serre-Ponçon, un territoire de transition** qui doit s'adapter aux évolutions climatiques, améliorer sa résilience et s'inscrire dans la trajectoire de la zéro artificialisation nette ;
- **Axe 2 : Un patrimoine à préserver** afin de sauvegarder la biodiversité et la fonction écologique des milieux ;
- **Axe 3 : Un développement équilibré et maîtrisé** permettant de créer une armature urbaine et rurale équilibrée, de consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée et de consolider l'offre en équipements, services publics et commerce de proximité.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du projet de SCoT arrêté

Le Document d'Orientation et d'Objectifs reprend les 3 axes du Projet d'Aménagement Stratégique et traduit ce projet politique de territoire en règles opérationnelles (prescriptions et recommandations) pour qu'elles soient intégrées dans les documents d'urbanisme communaux. Ses grandes orientations sont les suivantes :

Axe 1 : Serre-Ponçon, un territoire de transition qui doit s'adapter aux évolutions climatiques, améliorer sa résilience et s'inscrire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette

Le SCoT de Serre-Ponçon cherche à adapter le territoire aux **changements climatiques** tout en limitant l'impact de l'urbanisation sur les sols. L'un des objectifs majeurs est de s'inscrire dans la trajectoire nationale de **réduction de l'artificialisation des sols**.

Pour cela, plusieurs orientations sont mises en avant :

- **Limiter l'étalement urbain** et privilégier la densification des espaces déjà urbanisés.
- Donner la priorité à l'utilisation des **terrains déjà disponibles dans les zones urbanisées**, avant toute ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation.
- Mettre en place une **gestion raisonnée du foncier** dans les documents d'urbanisme locaux.
- Encourager la **renaturation de certains espaces**, notamment les milieux aquatiques et les zones humides.

Le document prévoit également un **phasage de l'ouverture à l'urbanisation** afin de maîtriser la consommation d'espace dans le temps. Cette approche permet d'adapter progressivement le développement du territoire aux besoins réels et aux contraintes environnementales.

Ainsi, le territoire cherche à concilier développement et **résilience face aux enjeux climatiques**, notamment en matière de gestion de l'eau, d'aménagement durable et de réduction de l'impact des activités humaines sur les sols.

Axe 2 : Un patrimoine à préserver afin de sauvegarder la biodiversité et la fonction écologique des milieux

La protection de l'environnement constitue un enjeu central du SCoT. Le territoire possède un **patrimoine naturel, paysager et écologique important**, qu'il est nécessaire de préserver. Le document prévoit notamment :

- la protection des **espaces naturels et agricoles** ;
- la préservation des **milieux aquatiques et des zones humides** ;
- la valorisation des **paysages caractéristiques du territoire** ;
- la prise en compte de la **biodiversité dans les projets d'aménagement**.

Les communes doivent intégrer ces objectifs dans leurs documents d'urbanisme afin de garantir la **continuité écologique des milieux naturels** et limiter les impacts des projets sur les écosystèmes.

Le SCoT met également en avant la **valorisation touristique du patrimoine naturel**, notamment autour du lac de Serre-Ponçon et des espaces forestiers, tout en veillant à encadrer la fréquentation afin de préserver les sites sensibles.

Par exemple, certains sites naturels doivent faire l'objet d'une **gestion attentive de la fréquentation touristique** afin de préserver leur qualité environnementale et paysagère.

Axe 3 : Un développement équilibré et maîtrisé

Le troisième axe vise à organiser le développement du territoire de manière **équilibrée entre les différentes communes**, tout en maintenant l'attractivité et la qualité de vie.

Le SCoT structure le territoire autour de plusieurs niveaux d'organisation :

- les **bourgs centres**, qui concentrent les services, commerces et équipements ;
- les **pôles d'appui**, qui complètent l'offre territoriale ;
- les **villages**, qui participent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Cette organisation permet de répartir les fonctions urbaines et de **limiter la concentration excessive des activités dans certaines communes**.

Le document prévoit également :

- la création de **3 680 logements sur la période 2027-2046** pour répondre aux besoins démographiques ;
- le développement d'une **offre de logements permanents** afin de maintenir une population à l'année ;
- la diversification des formes d'habitat et l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

En parallèle, le SCoT cherche à soutenir l'économie locale en renforçant les **centralités commerciales** et en favorisant les commerces de proximité dans les centres villes et centres-villages.

L'objectif global est de permettre un **développement maîtrisé**, respectueux des équilibres territoriaux, économiques et environnementaux.

À travers ces trois axes, le SCoT de Serre-Ponçon propose une stratégie de développement fondée sur :

- l'adaptation aux **enjeux climatiques et environnementaux** ;
- la **préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité** ;
- un **développement territorial équilibré et maîtrisé**.

Cette approche vise à garantir un développement durable du territoire tout en préservant les ressources naturelles et la qualité de vie des habitants.

Concernant la commune de Saint-Apollinaire

Saint-Apollinaire est classée dans la catégorie des **villages** du territoire.

Ces communes participent à :

- l'**attractivité touristique et résidentielle** du territoire ;
- la préservation du **caractère naturel et authentique** des paysages ;
- le maintien d'une **vie locale à l'année**.

Le développement de ces communes doit rester **maîtrisé**, afin de conserver leur identité et leur environnement.

Objectifs démographiques et habitat

Pour Saint-Apollinaire, le SCoT prévoit :

- environ **40 nouveaux logements entre 2027 et 2046**
 - dont **30 résidences principales**
 - **10 résidences secondaires**.

Ce développement doit rester proportionné à :

- la taille de la commune,
- ses équipements,
- et ses capacités d'accueil.

Urbanisme et consommation d'espace

Comme pour les autres communes du territoire, la priorité est donnée à :

- la **densification du tissu urbain existant** ;
- la limitation de l'**étalement urbain** ;
- la réduction de l'**artificialisation des sols**.

Tourisme et valorisation du patrimoine naturel

Le **lac de Saint-Apollinaire** constitue un site majeur pour la commune.

Le DOO prévoit :

- une **gestion attentive de la fréquentation touristique** ;
- la **préservation du site naturel** ;
- la valorisation du lac comme **vitrine paysagère du territoire**.

Cette orientation vise à concilier **tourisme et protection de l'environnement**.

Les orientations du SCoT de Serre-Ponçon sont fortement influencées notamment par la Loi Montagne. On retrouve notamment :

- la limitation de l'urbanisation dans les espaces naturels ;
- la densification des villages existants ;
- la protection des paysages et des sites naturels ;
- une gestion équilibrée entre tourisme, habitat et environnement.

Ces principes sont appliqués dans les documents d'urbanisme des communes, dont Saint-Apollinaire.

Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Le DAACL régit les implantations commerciales, artisanales, logistiques en fonction de leur lieu (polarités ou secteurs d'implantation périphériques) et des typologies d'activités concernées.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

La Commune de St-Apollinaire devra réviser son plan local d'urbanisme afin que celui-ci soit compatible avec le SCoT approuvé.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré EMET UN AVIS FAVORABLE**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

P/Copie conforme

Le Maire

Daniel BEY

